

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté ministériel portant
exécution de l'article 6§3 et de l'article 9§3 de l'AGW du
28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de
subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation
urbaine**

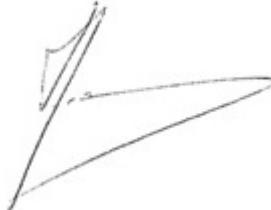
1. INTRODUCTION

- Par son courrier du 16 avril 2013, le Ministre Furlan a sollicité l'avis de la CRAT sur l'arrêté ministériel portant exécution de l'article 6§3 et de l'article 9§3 de l'AGW du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.
- La Section « Aménagement actif » de la CRAT a examiné ce point, présenté par Madame C. GOSSE, lors de sa réunion du 03 mai 2013. Les considérations qui en ont découlé ont été approuvées par le Bureau de la CRAT du 16 mai 2013.

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle constate que l'arrêté clarifie la procédure en précisant les contenus du dossier d'avant-projet et de projet de travaux. Les éléments constitutifs des dossiers lui paraissent pleinement opportuns.



Pierre GOVAERTS,
Président